

Document d'information communal

sur les **RISQUES** **MAJEURS**



Saint-Genis Laval

Ces dernières années, Saint-Genis-Laval n'a pas enregistré d'accident majeur.

Toutefois, face aux dérèglements climatiques et aux accidents qui impactent les populations en France et dans le monde (intempéries du Var en juin 2010, séisme d'Haïti en 2009, accident d'AZF à Toulouse en 2001...), il faut être conscient des accidents auxquels nous pourrions être confrontés.

Sans être alarmiste, ce document est avant tout un outil d'information préventif présentant les risques potentiels, leurs conséquences et les mesures pour réduire leurs dommages afin d'être moins vulnérables et d'assurer une meilleure sécurité des biens et des personnes.

Il précise la conduite à tenir face à un risque majeur car chacun doit être acteur de sa sécurité ; c'est aussi notre responsabilité citoyenne.








Le risque majeur est la combinaison d'un aléa avec des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Je vous invite vivement à consulter et à conserver ce document, à repérer ce qu'est une alerte et à établir votre plan familial de mise en sûreté.

Roland CRIMIER
Maire de Saint-Genis-Laval
Vice-président du Grand Lyon



Sommaire

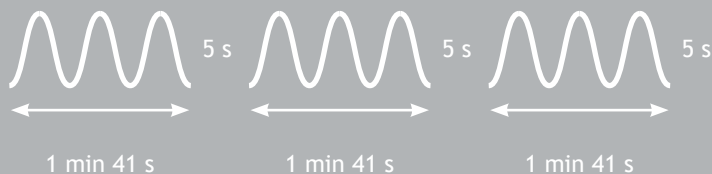
L'ALERTE	6
LES RISQUES MAJEURS	7
Les risques technologiques	
• risque industriel 	
• risque de Transport de Matières Dangereuses  	
Les risques naturels	
• risque de mouvement de terrain  	
• risque sismique 	
• risque d'inondation 	
LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE	15
LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE	16
LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ	17
LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	20

L'ALERTE

L'alerte est un signal sonore permettant d'avertir la population de l'imminence d'un danger et permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées au risque.

En cas d'accident, elle sera donnée par la sirène du réseau national d'alerte, par les haut-parleurs des voitures de secours ou de la Ville, ou par tout autre moyen. Elle sera relayée par les médias (radios et TV).

Le signal de début d'alerte est composé de trois séquences de 1 minute 41 séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé montant et descendant.



Attention à ne pas confondre avec le signal d'essai du 1^{er} mercredi de chaque mois à midi dont le son dure moins longtemps.

Le signal de fin d'alerte informe de la fin du danger. La sirène émet un son continu de 30 secondes.



LES RISQUES MAJEURS

Un risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'activité humaine) mette en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes et occasionne des dommages importants.

Le risque majeur est la rencontre d'un aléa (événement dangereux) avec des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Il existe deux types de risque majeur : les risques technologiques et les risques naturels.

Les risques majeurs impactant la commune sont :

- pour les risques technologiques :
 - le risque industriel,
 - le risque de Transport de Matières Dangereuses par route et canalisation.
- pour les risques naturels :
 - le risque de mouvement de terrain,
 - le risque sismique,
 - le risque d'inondation.

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Selon la nature des produits et les quantités impliquées, l'accident peut prendre la forme d'un incendie, d'une explosion ou d'une émission de produits toxiques ou radioactifs.

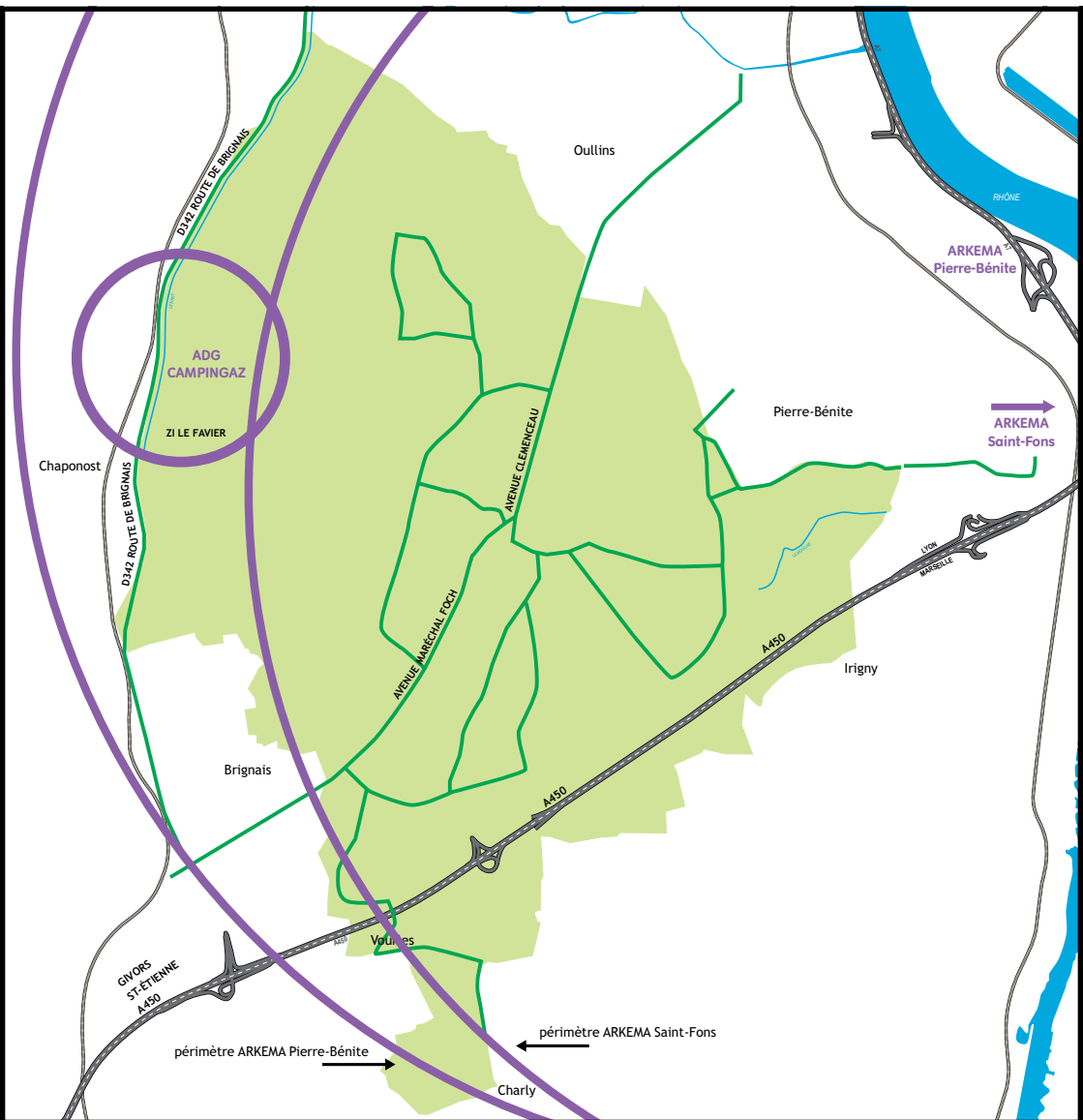
Les sites industriels **Seveso*** induisant des risques potentiels sur la commune sont :

- **ADG CAMPINGAZ** implanté dans la Zone Industrielle « Le Favier » (D342). L'usine fabrique et remplit des bouteilles et des cartouches de gaz avec du GPL. Elle rénove aussi des bouteilles de gaz rechargeables et stocke du GPL. Les produits présents sur le site qui sont susceptibles d'engendrer un accident majeur sont le butane et le propane. Il s'agit de gaz inflammables pouvant provoquer en cas d'accident un incendie et/ou une explosion.
- **ARKEMA Pierre-Bénite**. L'usine produit des produits fluorés organiques employés notamment comme fluide frigorigène ou pour l'expansion des mousses. Elle produit aussi une matière plastique à haute performance employée comme revêtement dans le bâtiment, l'offshore, la câblerie automobile...

Trois types de produits présents sur le site de ARKEMA Pierre-Bénite sont susceptibles d'engendrer un accident majeur :

- des liquides et des gaz toxiques qui peuvent engendrer un nuage toxique,
- un gaz liquéfié inflammable qui peut provoquer un incendie et/ou une explosion.
- **ARKEMA Saint-Fons**. L'usine fabrique du PVC et d'autres produits chimiques minéraux. Deux types de produits présents sur ce site sont susceptibles d'engendrer un accident majeur :
 - un gaz inflammable qui peut provoquer un incendie et/ou une explosion,
 - un gaz toxique qui peut engendrer un nuage toxique.

* La réglementation européenne **Seveso** est un classement des établissements industriels les plus dangereux, soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.



Périmètre d'information du risque industriel

Sites Seveso :

- ADG CAMPINGAZ
- ARKEMA Pierre-Bénite
- ARKEMA Saint-Fons

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation de matière inflammable, explosive, corrosive ou radioactive.

A Saint-Genis-Laval, les matières dangereuses circulent par deux modes de transport : par route et par canalisation.

Le TMD par route : sur la D342 et sur l'autoroute A450.

Le TMD par canalisation : trois canalisations transportant des matières dangereuses traversent la commune. Elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur :

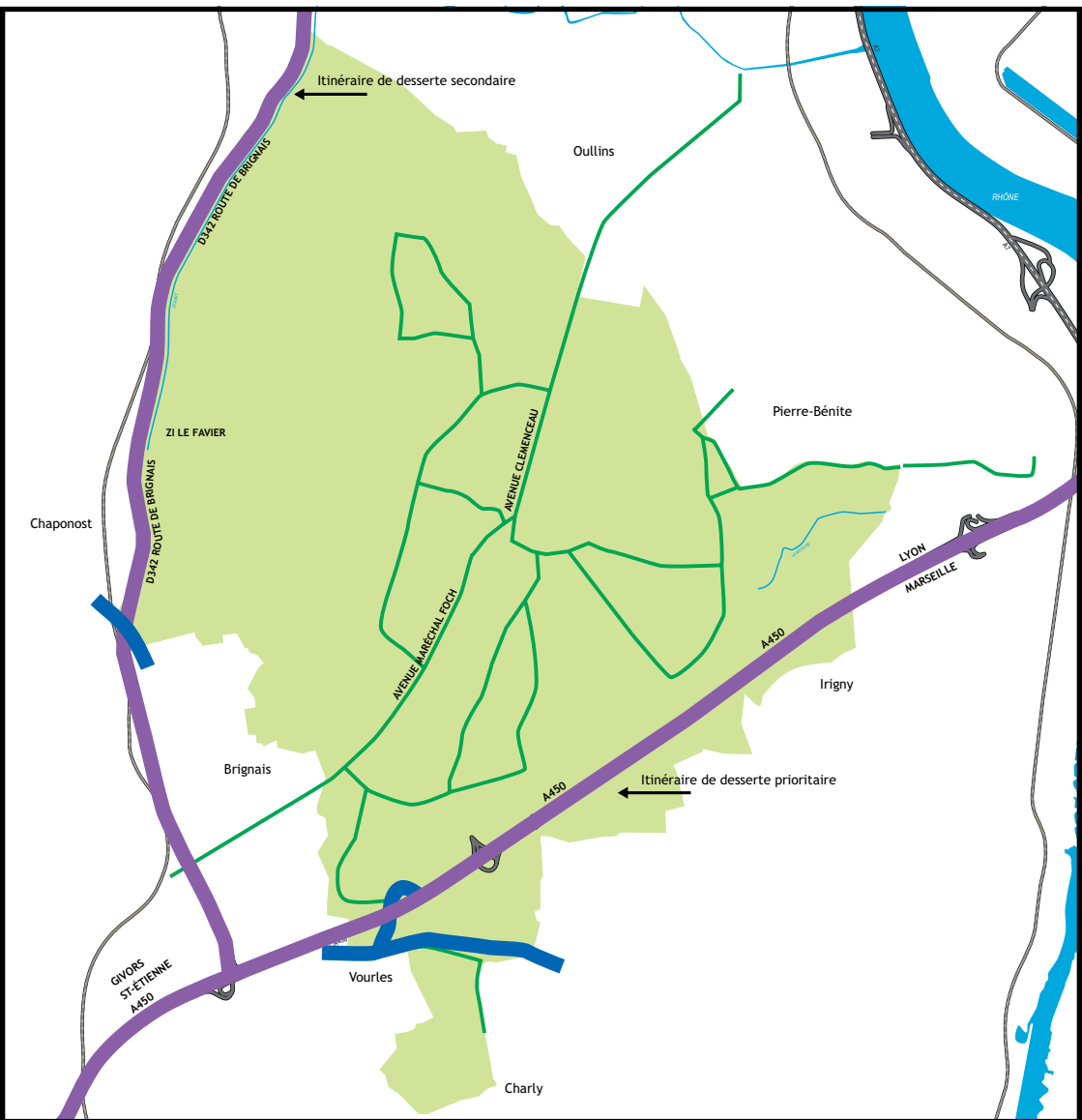
- dans la ZAC des Barolles, du rond-point de la route de Vourles / chemin du Millénaire, le long de la route de Vourles et sur une partie de l'avenue Chanoine Cartellier ,
- sur la D342, au sud du chemin de Bernicot ,
- le long du chemin du Millénaire, du rond-point de la route de Charly au rond-point de la route de Vourles.

Les bons réflexes en cas d'accident technologique


À l'extérieur, mettez vous immédiatement à l'abri dans le bâtiment le plus proche.


À l'intérieur :

- arrêtez le chauffage, la climatisation, la ventilation pour limiter la pénétration des produits toxiques,
- informez-vous de la situation et des consignes de sécurité en écoutant la radio,
- ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle,
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur sécurité,
- ne téléphonez pas pour ne pas encombrer le réseau téléphonique qui doit rester disponible pour les services de secours,
- ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident ou à proximité, vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.



Le risque de Transport de Matières Dangereuses

 par route

 par canalisation

Le risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol provoqués par la pesanteur et une éventuelle présence d'eau.

Les mouvements peuvent être lents (tassements, affaissements de sols, retrait-gonflements des argiles, glissements de terrain) ou très rapides (effondrements de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles).

A Saint-Genis-Laval, les secteurs concernés par le risque de mouvement de terrain sont :

- au centre, sur la crête qui passe de l'Observatoire au secteur de Montlouis : les pentes peuvent y être fortes et des sources peuvent s'y trouver,
- à l'ouest, au dessus de la D342 : coteau très escarpé en direction de la route de Brignais.

Par ailleurs, on trouve des cavités souterraines sur la commune autour du Fort de Côte Lorette, sur la pente Est du plateau des Hautes-Barolles, au niveau du parc historique de Beauregard et en centre-ville.

Enfin, la commune peut être concernée par des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux qui affectent principalement le bâti individuel.

Les bons réflexes en cas de mouvement de terrain

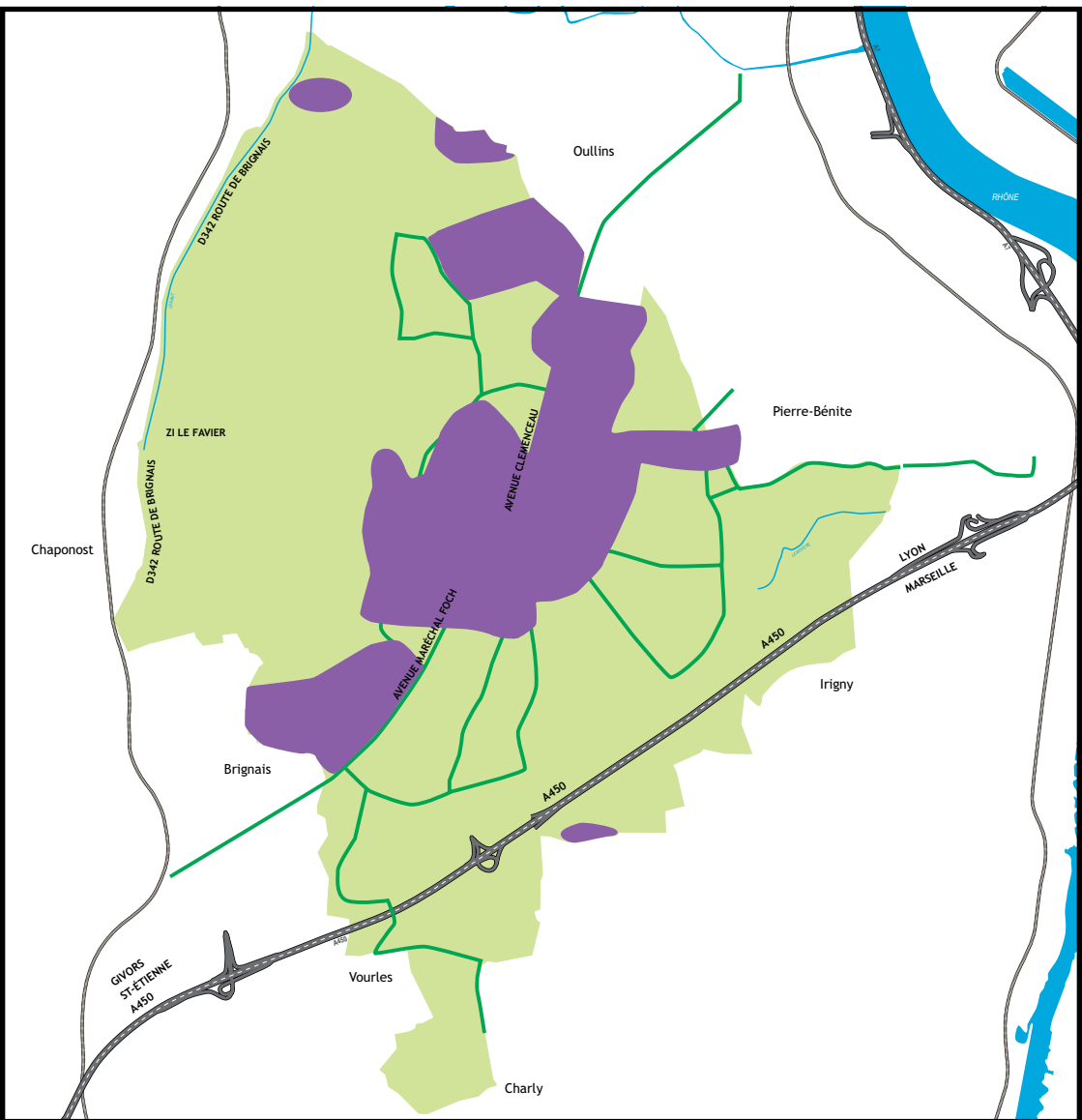
Pendant :

- évacuez immédiatement un bâtiment qui se fissure et éloignez-vous de la zone pour éviter d'être enseveli,
- ne revenez pas sur vos pas,
- gagnez les hauteurs, fuyez latéralement par rapport à l'avancée du danger,
- ne prenez pas l'ascenseur.

Si vous ne pouvez pas évacuer, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.

Après :

- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé,
- respectez les consignes des autorités.



Le risque de mouvement de terrain

 sites de cavités souterraines

Le risque sismique

Un séisme est une fraction brutale des roches le long de failles dans la croûte terrestre. Il génère des vibrations importantes du sol qui ont des conséquences sur les fondations des bâtiments.

La ville de Saint-Genis-Laval est classée en zone de sismicité faible.

Les bons réflexes en cas de séisme

Pendant les secousses :

Si vous êtes à l'intérieur :

- placez-vous près d'un mur ou sous des meubles solides,
- éloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres et des lignes à haute tension,
- accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

Après les secousses :

- rentrez chez vous avec précaution et aérez votre habitation,
- assurez-vous qu'il n'y a pas de fuite de gaz,
- vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.

Le risque d'inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. La ville de Saint-Genis-Laval est concernée par le risque d'inondation du ruisseau du Nant, situé dans le bassin versant de l'Yzeron. Le Nant est canalisé ; il longe la Zone Industrielle du Favier.

Le phénomène d'inondation susceptible de se produire est une crue de type rapide.

Les bons réflexes en cas d'inondation

Pendant :

- réfugiez-vous sur un point haut,
- informez-vous de la situation et des consignes de sécurité en écoutant la radio,
- ne vous engagez pas sur une route inondée.

Après :

- ne rétablissez le courant électrique que sur une installation sèche,
- respectez les consignes des autorités.

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Certains phénomènes météorologiques peuvent se produire à Saint-Genis-Laval et provoquer des situations dangereuses ayant des conséquences sur les hommes et les biens : les vents violents, les précipitations intenses, les orages, la neige et le verglas, la canicule et le grand froid.

Pour prévenir et alerter la population de ces phénomènes météorologiques dangereux, une carte de vigilance météorologique est accessible à tous et à tout moment :

- dans les médias (radios, TV, presse écrite)
- sur le site Internet de Météo France : www.meteo.fr
- sur le serveur téléphonique payant : 0 892 68 02 38

Pour exprimer l'intensité du danger, 4 niveaux de vigilance sont identifiés :

Vert : Pas de vigilance particulière

Jaune : Phénomène occasionnellement dangereux

Orange : Phénomène dangereux de forte intensité

Rouge : Phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle.

Si une zone est concernée par plusieurs phénomènes, c'est la couleur du phénomène correspondant au niveau le plus élevé de vigilance qui est retenue.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, pluie/inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'indemnisation pour catastrophe naturelle est encadrée par la loi du 13 juillet 1982 et les dispositions du Code des Assurances.

Les biens garantis et les risques couverts

Cette procédure n'est valable que pour les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens situés en France, ainsi que les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Elle est étendue aux pertes d'exploitation si elles sont couvertes par les biens de l'assuré. Les atteintes à la personne (dommages corporels) en sont exclues.

Sont considérés comme des effets des catastrophes naturelles les dommages matériels directs non assurables (les inondations ou coulées de boue, les mouvements de terrain...). L'agent naturel doit être d'une intensité anormale et les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pas pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

La procédure

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, est constaté par un arrêté ministériel.

Dès la survenance du sinistre, vous devez vous manifester auprès de la Mairie pour que le Maire constitue un dossier regroupant l'ensemble des demandes de la commune.

Vous devez déclarer votre sinistre auprès de votre assureur au plus tard dans un délai de 10 jours suivant la publication de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Ce délai est de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Pensez à constituer des preuves de l'existence des biens possédés (factures, photos en gros plan et en situation...). Cela facilitera vos démarches, quelque soit le type de sinistre.

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

Le temps entre l'alerte et la réalisation de l'évènement exceptionnel est parfois court, voire inexistant. Il convient alors d'anticiper la crise en s'y préparant. Pour cela, vous pouvez mettre en place votre Plan Familial de Mise en Sûreté.

Réalisez votre Plan Familial de Mise en Sûreté

- recensez les risques possibles à l'endroit où vous résidez,
- repérez les dates d'essai des sirènes : le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12 h,
- listez les fréquences radio à écouter en cas d'alerte : France Inter (99.8 ou 101.1) ou France Info (103.4 ou 105.4),
- sachez reconnaître le signal d'alerte,
- apprenez les consignes générales de sécurité,
- listez les personnes de votre entourage susceptibles de vous recueillir si votre logement venait à être endommagé,
- listez les n° des services de secours (Pompiers, SAMU...).

Préparez-vous au confinement

- recensez les portes, fenêtres, bouches d'aération et ventilation classiques ou mécaniques et sachez les fermer,
- localisez la fermeture des canalisations de gaz et sachez couper l'alimentation,
- choisissez la pièce qui servira de lieu de confinement,
- repérez où se coupe le chauffage dans le lieu de confinement car dans une pièce confinée la température monte vite,
- soyez patient, ne sortez pas même si l'information vous semble longue à venir et tenez vous prêt à évacuer,
- en fin d'alerte, aérez au maximum toute votre habitation.

Constituez votre kit de confinement en regroupant :

- des linges pour boucher les entrées d'air,
- une trousse de premier secours,
- votre document de Plan de Mise en Sûreté Familial,
- une radio avec des piles et des piles de rechange,
- une lampe de poche,
- une bouteille d'eau potable par personne,
- quelques biscuits,
- si vous avez un bébé : des couches et un biberon vide,
- en cas de confinement, prenez vos médicaments indispensables.

Préparez-vous à l'évacuation

Vous pouvez être amené à évacuer sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par un événement (ex : montée des eaux).

Avant de partir :

- prenez les médicaments indispensables,
- prenez les papiers et documents importants,
- prenez un exemplaire de votre Plan Familial de Mise en Sûreté,
- prenez quelques vêtements chauds,
- fermez l'eau, le gaz, l'électricité.

En partant :

- fermez la porte à clef,
- vérifiez si quelqu'un dans votre entourage a besoin d'aide.

Votre plan familial

Risques possibles _____

Consignes de sécurité _____

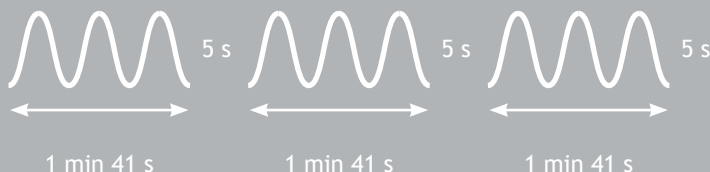
Fréquence radio _____

Personne pouvant m'accueillir _____

N° des secours _____

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Lorsque vous entendez l'alerte, informez-vous de la situation et des consignes de sécurité en écoutant la radio (France Info : 103.4 ou 105.4, France Inter : 99.8 ou 101.1)



Risque technologique

- mettez-vous immédiatement à l'abri,
- arrêtez le chauffage, la climatisation, la ventilation,
- ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle,
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école,
- ne téléphonez pas pour ne pas encombrer le réseau téléphonique.

Risque de mouvement de terrain et risque sismique

- éloignez-vous des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension,
- accroupissez-vous et protégez-vous la tête,
- ne prenez pas l'ascenseur,
- si vous ne pouvez pas évacuer, abritez-vous sous un meuble solide.

Risque d'inondation

- réfugiez-vous sur un point haut,
- ne vous engagez pas sur une route inondée.

Numéros utiles

N'utilisez le téléphone qu'en cas d'absolue nécessité

Pompiers : 18

Police/Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Météo France : 08 92 68 02 69

N° d'urgence européen : 112

GRT Gaz : 0 800 246 102

Mairie de Saint-Genis-Laval

106 avenue Clemenceau - BP 80 - 69565 SAINT-GENIS-LAVAL Cedex

04 78 86 82 00 - ecrire@mairie-saintgenislaval.fr

www.mairie-saintgenislaval.fr